

1400500 Déménagement

Allocation lors de la mise à la pension	
Les frais de sélection médicale	
Indemnité d'éloignement	
Indemnité de séjour	
Indemnité si le temps de service de la journée excède 12 heures	
Une prime de flexibilité	
Heures supplémentaires	
Séjour fixe ou de voyage à l'étranger	
Temps de service se situe un dimanche ou pendant les jours de repos	
accordés en vertu de la législation sur les jours féries	3
Indemnité RGPT	
Prime d'ancienneté	
Prime de fin d'année	
Frais de transport	
Pension complémentaire	
Plan médical sectoriel	

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS : http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708. Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.



Allocation lors de la mise à la pension

CCT du 25 janvier 1985 (12057), modifiée par la CCT du 26 novembre 2003 (69293)

Institution d'un Fonds de sécurité d'existence et fixation de ses statuts. Entreprises de déménagements, garde-meubles et leurs activités connexes Articles 1, 3, 4, 9, 10. (Art. 4, 9 sont modifiés à partir du 1^{er} janvier 2004 par la CCT du 26 novembre 2003)

Durée de validité : 1^{er} janvier 1985 pour une durée d'un an. La durée est prolongée chaque fois d'un an, sauf préavis donné par l'une des parties six mois avant échéance

CCT du 25 juillet 1986 (16678), modifiée par la CCT du 8 juillet 1993 (34115) Fonds social des entreprises de déménagements, garde-meubles et leurs activités connexes

Articles 1, 2, 4, 8. (Art. 4 est modifié à partir 1^{er} janvier 1993 par la CCT du 8 juillet 1993)

Durée de validité : 1^{er} avril 1986 pour une durée d'un an. La durée est prolongée chaque fois d'un an

Les frais de sélection médicale

CCT du 21 mai 2001 (57779)

Frais de la sélection médicale dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, de garde-meubles et leurs activités connexes

Tous les articles

Durée de validité :1^{er} janvier 2001 pour une durée indéterminée

Indemnité d'éloignement

CCT du 13 décembre 2004 (73580)

Indemnité d'éloignement et indemnité de séjour dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, de garde-meubles et leurs activités connexes Articles 1, 2, 9, 10, 14

Durée de validité : 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée

Indemnité de séjour

CCT du 13 décembre 2004 (73580)

Indemnité d'éloignement et indemnité de séjour dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, de garde-meubles et leurs activités connexes Articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14

Durée de validité : 1^{er} janvier 2005 pour une durée indéterminée

Indemnité si le temps de service de la journée excède 12 heures

CCT du 13 juin 2005 (75751)

Primes 2



Introduction de nouveaux régimes en matière d'aménagement du temps de travail dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes

Articles 1, 20, 25

Durée de validité : 13 juin 2005 pour une durée indéterminée

Une prime de flexibilité

CCT du 13 juin 2005 (75751)

Introduction de nouveaux régimes en matière d'aménagement du temps de travail dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes

Articles 1, 21, 25

Durée de validité : 13 juin 2005 pour une durée indéterminée

Heures supplémentaires

CCT du 13 juin 2005 (75752)

Durée du travail dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes

Chapitres 1, 2 + articles 6, 7, 8, 13

Durée de validité : 13 juin 2005 pour une durée indéterminée

Séjour fixe ou de voyage à l'étranger

CCT du 13 juin 2005 (75752)

Durée du travail dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes

Chapitres 1, 2 + articles 5, 13

Durée de validité : 13 juin 2005 pour une durée indéterminée

<u>Temps de service se situe un dimanche ou pendant les jours de repos</u> accordés en vertu de la législation sur les jours féries

CCT du 13 juin 2005 (75752)

Durée du travail dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes

Chapitres 1, 2 + articles 8, 13

Durée de validité : 13 juin 2005 pour une durée indéterminée

Indemnité RGPT

CCT du 15 septembre 2011 (106715)

Octroi d'une indemnité RGPT dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes

Chapitres 1, 3, 4

Durée de validité : 1^{er} septembre 2011 pour une durée indéterminée

Primes 3



Prime d'ancienneté

CCT du 20 octobre 2010 (107044)

Attribution d'une prime d'ancienneté dans le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2012 pour une durée indéterminée

Prime de fin d'année

CCT du 22 mai 2014 (123059)

Concernant le paiement d'une prime de fin d'année aux travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel dans le sous-secteur des entreprises de déménagement

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée

Frais de transport

CCT du 12 juin 2001 (59010)

Fixation de l'intervention des employeurs dans les frais de transport des ouvriers occupés dans les entreprises de déménagement, de garde-meubles et leurs activités connexes

Tous les articles

Durée de validité : 1^{er} juillet 2001 pour une durée indéterminée

Pension complémentaire

Convention collective de travail du 10 novembre 2010 (102472), modifiée par la CCT du 10 mai 2012 (110236) et modifiée par la CCT du 19 décembre 2013 (120164)

Introduction d'un régime de pension sectoriel dans le sous-secteur des sociétés de déménagement, de garde-meubles et activités connexes

Tous les articles (Annexes 1 et 2 sont modifiés à partir du 1^{er} janvier 2014 par la CCT du 19 décembre 2013)

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée

Plan médical sectoriel

CCT du 15 décembre 2011 (108086), modifié par la la CCT du 21 janvier 2016 (132527)

Instauration d'un Plan médical sectoriel pour le sous-secteur des entreprises de déménagement, garde-meubles et leurs activités connexes et ses ouvriers

Tous les articles (Ajout à l'art. 8, 2ème alinéa à partir du 1er janvier 2015)

Durée de validité : 1er janvier 2012 pour une durée indéterminée

Primes 4